CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement ne fasse connaître son intention par écrit, à l'*éditeur* de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE *pour dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront traités aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement ou gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni de solder un abonnement

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs. Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. Richard Lack.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Carson.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents,
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bord du chemin à coulisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'Hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5 janv—$

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON.—Le beau navire NEVA, capitaine Perkins, doit partir incessamment. S'adresser à bord ou à

HARROD & QUARLES,
9 fev rue de la Douane, No. 24.

POUR BALTIMORE—La barque A. L. doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au frêt de la rue Julie, ou à

HARRISON, BROWN & Co,
20 janv 47, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA.—Le brick propriété régulier, ENERGY, capitaine G. P. Williams, reçoit maintenant du fret et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à

TOURNE & BECKWITH,
25 janv 28 et 29 Nlle Levée.

POUR APALACHICOLA—La goëlette propriété régulier DAVID ROGERS, capitaine Peterson, ayant presque la majeure partie de son frêt à bord, et partira sous peu. Pour fret d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à

TOURNE & BECKWITH,
15 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Pease, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, ou à

HARROD & QUARLES,
13 janv no. 24, rue de la Douane.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf A. L. ORLEANS, de construction anglaise, capitaine Cameron, peut prendre 300 balles de coton. Pour le frêt, s'adresser à

JAMES GRIMSHAW,
9 fev rue du Canal, no. 79.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise de première classe CAMBRIAN, capitaine James Govan, ayant la plus grande partie son chargement engagée, et rendue à bord, partira incessamment. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à

G. VANCE & R. GAMBLE,
9 fev en face de la Poste.

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. L. ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre de 200 à 300 balles de coton. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, pour sou 10 passagers, s'adresser à

JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.
12 fev

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, clouée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52,

JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.
12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La barque anglaise A. L. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillée en cuivre, partira incessamment. Pour le reste du passage, s'adresser à

Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18
16 fev

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DALE, capitaine Burton, partira dans quelques jours. Pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, en face de la halle aux légumes, ou à

Wm. VANCE,
14 fev 18, rue de la Douane.

Pour Liverpool—Le navire anglais A. L. ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à

Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico.—La goëlette fine voilière HALCYON, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage ayant des bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

JOSE MARIA CABALLERO,
12 fev—4 no. 80, St. Louis.

POUR MATANZAS—La goëlette fine voilière CALLAO, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
3 fev 28 et 29, Nelle-Levée.

Pour Veracruz—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine ALZINA, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à

J. PRATS & FILS.
5 fev

Pour Veracruz—La goëlette mexicaine ANA-MARIA, capitaine GOMEZ, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

J. PRATS & FILS.
5 fev

POUR MATAMORAS—La goëlette fine voilière **Jehu M. Bandel**, capitaine Dickerson, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu pour le susdit port. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à

CUCULLU, LAPEYRE & Co.
9 fev

Pour Appalachicola.—Le brick paquebot APPALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant plus des deux tiers de son chargement engagés, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à

TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

A Louer ou à Freter—La superbe goëlette fine voilière, de construction de Baltimore, BENJAMIN FERGUSON, capitaine Thomas, du port de 80 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, est à présent prête à prendre un chargement. S'adresser au capitaine à bord, ou à

HOTCHKISS & Co,
13 fev—$ rue de Chartres, No. 24.

A FRETER.—La goëlette doublée et chevillée en cuivre, ORIENT, capitaine Morgan, du port de 98 tonneaux, parfaite neuf bien gréée, est prêt à partir pour cette destination S'adresser pour les conditions, à bord, en face de la rue St. Louis, ou à

TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

A VENDRE—La bonne et belle goëlette PROVIDENCE, qui n'a pas encore trois ans de construction, du port de 113 tonneaux, à point élevé, bien construite avec soufflage et en bon état. Elle sera vendue à bon marché. S'adresser à

HARROD & QUARLES,
9 fev rue de la Douane, no. 24.

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à

HARRISON, BROWN & Co
16 janv 47, rue du Camp.

Demande—On demande à frêter un navire anglais pour aller à Laguayrs, y prendre un chargement de 5 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de là s'en aller à Liverpool. S'adresser à
21 jan J. PRATS & FILS.

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47 rue Bienville.

A Louer—La maison située encognure des rues Ste. Anne et Condé, dernièrement occupée par M. Y. Garcia. S'adresser au no. 47, rue Toulouse. 5 fev

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.

L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.

Aussi à Louer, Sans la même maison, 2 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.
25 janv—$

Avis de Banques et de Comp.

CONFORMÉMENT à la 3e. section d'un acte intitulé : "acte pour accorder des privilèges de banque à la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans."

Avis est par le présent donné que les livres de souscription à la balance du fonds capital, pour laquelle on n'a pas encore souscrit, seront ouverts au bureau de la dite compagnie le Jeudi 23 du courant, sous la surveillance des directeurs en fonction, et les dits livres devront rester ouverts tous les jours (les dimanches exceptés) depuis 10 heures A. M., jusqu'à 2 heures P. M., pendant l'espace de trente jours.

(Signé) P. Soulé, Jas. Currell,
P. Forstall, P. Landreaux,
A. Pitot, W. A. Gasquet,
W. F. C. Duplessis.
11 fév—15

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 13 février 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque donnent avis qu'ils, conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé," acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1835, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures à trois heures (les dimanches exceptés) à partir du 9 mars jusqu'au 20 juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la Banque, approuvée le 1er. avril 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la propriété qu'il présenteront en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. Tricou,
J. B. Lefretre, } Commissaires.
M. S. Cucullu.
13 fév—20

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février 1836.*

Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu :

Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excède pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.

A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.

Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu :

Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, mais sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières années qui auront précédé leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.

Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque n'en sera associé, ne sera éligible comme directeur de cette compagnie.

En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction,
1 fev—31 J. BERTRAND, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

CETTE banque fournit des traites sur Londres. Les bureaux sont provisoirement dans la rue de Chartres, en face la rue Jefferson.
30 fev. CH. LESSEPS, Caissier adjoint.

Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

CETTE institution nommera un teneur de livres mardi, 15 du courant. J. B. PERRAULT,
13 fev caissier.

Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.

DES propositions pour la peinture et vitrerie de la Bourse et de l'Hôtel en constructions rues St. Louis et Royale, seront reçues au bureau de la Compagnie des Améliorations jusqu'à Jeudi prochain, 18 courant.

Les devis seront communiqués chaque jour au bureau de la compagnie, depuis 9 heures jusqu'à 1 heure.

Par ordre de la Direction,
10 fev J. H. RABOTEAU, Secrétaire.

Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque pour le compte du chemin de fer, devront les présenter pour être soldées le samedi seulement, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi. Par ordre de la Direction,
12 fév L. F. GENERES, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nlle. Orléans, 11 février 1836.

AVIS—Les actionnaires de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nlle. Orléans, sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu jeudi prochain, 18 du courant, à 4 heures et demie après midi, au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon. Par ordre de la direction,
12fev SOMMEREAU, secrétaire.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant :

1/2 % à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan—$ P. BACON, caissier.

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans.
11 Janvier 1836.

CETTE institution achète des lettres de change sur les villes du nord au taux établi par l'agent de la branche banque des Etats-Unis. P. BACON,
11 janv$ caissier

Banque de l'Etat de la Louisiane,
13 janvier 1836.

CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

Compagnie du Chemin à Coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription pour la balance du fonds capital de la Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisse d'Atchafalaya" non encore souscrite, seront ouverts Vendredi 12 du courant, et continueront à être ouverts pendant dix jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi, au bureau de la Compagnie, No. 39, rue du Camp.

SAM. D. DIXON,
JNO. W. SWAIN,
SAM. CHAPMAN,
ROBT. F. CANFIELD.
3 fev-18

Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—En outre des voyages réguliers sur ce chemin à coulisses un char attelé de chevaux partira de Carrollton à midi et y retournera, partant de la Nouvelle-Orléans à 1 heure après-midi.

Les passagers des chars attelés de chevaux peuvent prendre leurs places au coin des rues Canal et Baronne. Par ordre.

CZARNOWSKI,
3 fev surintendant.

Banque de Carrollton.

CETTE Institution fournit des Traites sur le Nord.
3 fev Jn. NICHOLSON, caissier.

Bureau de la Compagnie de la Bourse.
Nouvelle-Orléans, 6 jan. 1836.

UNE assemblée des directeurs, tenue hier, sur motion a été résolu que les actionnaires de cette compagnie soit appelés à effectuer un versement de $25 par action, en billets payables le premier de mai prochain, avec privilège à ceux qui paiement comptant le déduire un demi pour cent par mois. Par ordre.
6 jan A. DUPU *l*, secrétaire.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOCK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très prononcé.

J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—$

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—

Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tous semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Résolu que la maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnatti, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

AVIS—Les personnes qui auraient quelques réclamations contre la succession de feu Mr. I. B. Humphreys, sont invitées à les présenter immédiatement pour être liquidées, à M. John H. Stephen, rue du Canal. 25 janv—$

État de la Louisiane.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par ces présentes que le 14 novembre 1835, jugement a été rendu par cette cour, dans l'affaire de Wilhelmina Schultz contre Henry Schultz, son mari, dans les termes et expressions suivantes, savoir :

No. 8,473.—Wilhelmina Schultz contre son mari.—Cette cause a été aujourd'hui, du consentement des parties, soumise à la cour, sur le témoignage enregistré et après avoir examiné le dossier dans l'affaire de Henry Schultz contre ses créanciers, la cour considérant : Que les affaires du défendeur sont dérangées de manière à mettre en danger les intérêts de la demanderesse, ordonne, adjuge et décrète en conséquence, que la dite demanderesse soit séparée de biens d'avec son mari Henry Schultz et que le dit défendeur ait à payer les dépens.

Nouvelle-Orléans, 19 novembre 1835.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enregistré au dossier C. page 102.

En témoignage de quoi, j'ai signé de ma main et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 30 novembre, de l'année de Notre Seigneur 1835, et la 60me de l'indépendance des Etats-Unis.

L. S. P. A. GUYOL, dép. greffier.
13 fev—3

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.

E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
12 fév—30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

AVIS—Attendu que Louis Bruguière dernièrement shérif et collecteur des taxes d'Etat pour la Paroisse de St. Bernard, s'est adressé à moi pour faire annuller la caution de cinq mille trois cent soixante quinze piastres, fournie par lui comme principal, conjointement avec Messrs. Casimir Lacoste et François Villo or Bienvenu, ses sécurités le 2e jour de Janvier 1834, pour l'année 1833.

Avis est par ces présentes donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit déposé au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite caution ne serait pas annullée ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de Février, mil huit cent trente six, et de l'indépendance des Etats-Unis la 60e. E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
4 fev—30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

Paroisse d'Orléans Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut :

Qu'il soit connu que Joseph Jourdan, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1831. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner de la demande d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre en date du vingt cinq juin mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Félix Percy, tuteur des mineurs Casanova, dans l'affaire de la succession de feu Francisco Casanova, le soussigné, Régister des Testaments, a exposé en vente publique, à l'encan, le sept août mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession du dit feu Francisco Casanova, la propriété ci-après décrite, laquelle fut adjugée au dit Joseph Jourdan, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un Terrain formant l'encognure Nord des rues Dauphine et Ursulines, mesurant quarante deux pieds de face à la rue Dauphine, sur soixante cinq pieds de profondeur, et face à la rue des Ursulines, ensemble les bâtisses qui sont dessus, et tout droit que peuvent avoir les vendeurs à une contenance ultérieure qu'ils réclament contre Pouponne Cournand alias Jeanne Françoise Cournand, dans l'action de bornage qu'ils ont intentée contre elle, conjointement avec Fernando Lemos, dans la Cour du Premier District Judiciaire de cet Etat, laquelle propriété fait partie de celle que le défunt Francisco Casanova avait achetée de Jean Mercier, par acte du douze juin mil huit cent neuf, devant Pierre Pédesclaux, notaire, et lui appartenant en propre à lui seul, ayant été achetée par lui avant son mariage qui n'eut lieu que le trente Novembre mil huit cent trois, adjugée à Joseph Jourdan, pour le prix et la somme de six mille deux cents piastres.

Conditions de la vente : Un cinquième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété et divisés par coupons à la convenance des parties.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou la vente et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce quatrième jour du mois de février, A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS, *Régister des Testa.*
6 fev

AVIS—Messrs. MICHEL & Co. restaurateurs, rue d'Orléans, et face du Théâtre, maison connue sous le nom de restaurant de Lafaye, ont l'honneur de prévenir leurs amis et les habitants de cette ville, que d'après les nouvelles réparations faites dans cette maison, ils sont à la portée d'offrir tout ce que l'on peut désirer dans leur restaurant, avec propreté, exactitude et bonté. Ils ont des chambres particulières pour des repas et sociétés privées, une superbe salle pour une table d'hôte de pension particulière, une autre pour des repas privés de société, le tout très indépendant. Ils osent espérer que tous ceux qui leur feront l'honneur de visiter leur établissement seront satisfaits dans tous leurs désirs; ils se chargeront également des repas de corps, de festins, soirées, de diners, banquets etc, tout ce qu'on pourrait désirer en ville.

Ils se chargeront aussi de 2 ou 3 apprentis
5 jun—30,3ps.

Avis.—Mess Bailey, Keeler et Remsen, ayant eu leur assortiment de marchandises françaises et anglaises consumé dans le grand incendie du 5 décembre, viennent d'ouvrir un nouvel et large assortiment de SOIERIES, parfaitement bien choisi et composé d'articles de fantaisies et de fonds.

Chapeaux de paille d'Italie, d'une grande variété et des plus récentes importations; Paraphiles et Parasols; Cols et cravates de toutes espèces, à vendre dans leur nouveau magasin, Broad Street No 75.

10 fev.—7 New-York, 26 Janvier 1836.

CACAO, MANTAS &c.—500 sacs cacao de Guyaquil, excellente qualité, 120 balles de mantas ayant 37 pouces de largeur, 8 demi pipes d'eau-de-vie de la marque d'Otard, Dupuy et co., et ayant droit au drawback, 50 barrilets de beurre de Goshen, à vendre par E. LARALDE & Co.
11 fev—3 no. 25, rue Gravier.

$25 de Récompense seront données à quiconque conduira dans une des geoles de cet état, PERRY, nègre de 14 ans, très petit pour sa taille, parlant bien le français et l'anglais; il a des taches très noires entre l'œil et la tempe du côté droit; il avait sur lui lorsqu'il est parti marron, une levite en snouck jaune, boutons en cuivre, un pantalon bleu, une chemise blanche et un chapeau noir, neuf. Messieurs les habitans de Barataria sont priés de vouloir bien l'arrêter, s'il se trouve, où on pense qu'il est allé de ce côté avec quelqu'un qui le soutire. R. SALAUN, courtier,
6 fev-7 rue de l'Hôpital, No. 11.

Il a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans :

TOM, appartenant à Mr. Bosse; SALLY, appartenant à Mr. Smart; Phanor, nègre appartenant à Mr Jones; Hannah, négresse appartenant à Mr. William. Les propriétaires sont priés de les réclamer en se conformant à la loi.

15 janv J. CHARBONNET, shériff

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresses.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans :

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE

Mademoiselle Rosaline Stickney.

Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entré.—Loges 75cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maitres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

SALLE
Encoignure des rues Orléans et Royale.
SPECTACLE ORDINAIRE.
TOUS LES SOIRS.

MADRIEN, Physicien, dont le nom et la réputation sont connus tant en Europe qu'en Amérique, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera ses représentations ici 4 Fév. 1836.

Une représentation aussi intéressante qu'agréable.

Cabinet de Physique.

Au milieu duquel M Adrien emploiera son art à prononcer l'imagination des spectateurs sur une variété d'objets dont on cherchera en vain à se rendre compte, et qui, tous différens les uns des autres, produiront tout à tour de nouvelles surprises et charmeront les yeux du public, occupé à pénétrer les mystérieux prestiges qui lui sont offerts.

Première partie—Physique, Adresse, Prestiges, Magie, Necromancie, Illusions.

Seconde partie—Récréations, entièrement dédiées aux Dames

La soirée sera terminée par 15 apparitions à l'aide du Fantascope.

Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.

L'entrée, $1; moitié pour les enfans au-dessous de 7 ans.

Nota.—La salle est bien décorée : un Théâtre et des gradins ont été construits pour la commodité des spectateurs, et on a tout prévu pour que le spectacle ne laisse rien à désirer.

L'entrée est par la rue d'Orléans. 4 fev

TEMPLE DES MAGIES.
Richemont Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.

RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.

LE TEMPLE SERA OUVERT TOUT LES SOIRS.

La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73,000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.

L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des Mages à Ispahan.

La représentation consiste de

LA FETE MAGIQUE,

en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et où sont reproduits tous les tours miraculeux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahmes indiens, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hauteur Mahmoud Schah, et aussi devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.

Voir le programme pour les détails

Le Towdah est exclusivement réservé pour les dames et familles : on peut y retenir des places. Les Messieurs s'asseyeront au balcon.

Prix des places, 1/2 enfans avec leurs parens, 50 cts.; galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 28 janvier 1836.

CONFORMÉMENT à la loi, la légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le Dimanche 28 février, à dix heures précises du matin, pour une revue d'inspection et pour célébrer l'anniversaire du 22 février.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes. Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse de fusils et des gibernes.

Chaque commandant de compagnie fournira à l'inspecteur de brigade un contrôle exact de la force effective de sa compagnie.

Au moins une heure avant la revue, les commandans de compagnie devront envoyer une escouade sur la Place d'Armes, pour fermer la grille et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Planché, commandant la légion. D. AUGUSTIN,
10 fev aide-de-camp.

EN débarquement du brick Flora, de Bordeaux :
20 barriques vin rouge St Estèphe, Médoc 1833,
20 dito dito Médoc, 1833,
200 caisses vin rouge, Médoc, St. Julien Médoc, Pouillac Médoc 1833.
200 paniers annisette surfine de Chauvet, de Bordeaux
35 caisses fruits assortis à l'eau-de-vie,
25 dito liqueurs assorties.
Plus, d'importations recentes
4 caisses mousselines et jacconet imprimées, nouveau genre.
1 Caisse bretelles gomme élastique,
1 caisses souliers de paris assortis, pour dame et enfants.
3 caisses registres et cornets à l'usage des bureaux.
2 balles toile à draps, française 4-4.
10 balles couvertures de laines françaises, 3 points, des meilleures manufactures.
10 caisses serrures et pelles françaises de 4 à 9 pouces.
50 paniers vin de Champagne du meilleur cru.
15 barriques vieux vin de Bordeaux, des qualités les plus supérieures, ayant droit au drawback, à vendre par E. L. BERNARD,
11 fev no. 54, rue Conti.

PERDU—Hier Jeudi 11 Février, entre midi et deux heures, une somme de cent trente deux piastres, dont cent trente étaient en billets de la ville et deux piastres en espèces. On pense avoir laissé tomber cet argent entre la rue du Canal et le Chemin de Fer. Celui qui l'aura trouvé recevra, en s'adressant à l'Editeur de l'Abeille, la récompense qu'il pourra raisonnablement exiger. 12 fev

AVIS—Charles H. Bancroft a l'honneur, par ces présentes, d'informer le public que, le 20 janvier dernier il a formé une association avec Mr. Abraham N. Trier. Ils continueront le commerce de librairie et papeterie sous la raison de Bancroft et Trier
12 fev—30 rue du Camp, no. 14.

Sucre &c.—17 boucauts de Sucre de cette récolte, de la première qualité, et environ 2000 gallons de Sirop, à vendre sur une habitation à environ 30 milles au-dessous de la ville. S'adresser à

12 fev-3 KOHN, DARON & Co.

A vendre ou à louer.—Une distillerie située dans la ville de Bâton-Rouge, faisant face au fleuve Mississipi. L'établissement a été organisée